



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales
Unité DUP et Expropriations

Bordeaux, le 13 février 2020

La commune de Mérignac, invitée le 13 décembre 2019 par le Préfet de la Gironde, autorité décisionnaire dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, à délibérer dans un délai de deux mois sur les incidences environnementales du projet (en application du V de l'article L122-1 du code de l'environnement, ne s'est pas prononcée.